



STRMTG  
Bureau Haute-Savoie

# Évolution réglementaire TK

## quelques évolutions de RM3

---

**Réunion exploitants  
STRMTG-BHS  
Le 23 mars 2012  
Bonneville**



Ressources, territoires et habitats  
Énergie et climat  
Prévention des risques  
Développement durable  
Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie,  
du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

# Modification des Téléskis

- **Procédure administrative :**

**code du tourisme :** déclaration au préfet (service de contrôle)

- **Article 74 :** contenu du dossier de déclaration de modification (ex-DDAT : dossier de déclaration avant travaux)
  - Nature de la modification
  - Intervenants
  - Composants neufs, récupérés, maintenus en service
  - Désignation du Responsable de modification

# Modification non-substantielle

- **Guide RM3 – Partie F**
  - Responsable de modification (RdM)
    - **Compétent** pour réaliser ses missions
    - **Rôle** : Adaptation du projet, cohérence, conformité, chantier/réalisation, essai, dossier récolement, attestation.
  - Dossier de récolement (avant la réouverture)
    - 2<sup>nd</sup> regard (CTI ou CE)
    - Plan qualité de l'opération
    - Déclaration de conformité CE
    - Résultats des Essais
    - Attestation du Rdm concernant le fait que la modification a été faite conformément à la réglementation et TK peut-être exploité

# Quelques évolutions de RM3

## **Largeur piste de montée :**

2 m de largeur ( 3 m si agrès bi-places)+0,50 m ponts et tranchées

Entre le bord de la piste et talus d'une hauteur supérieure à 1m : mini 1m

Les TK pour lesquels le terrassement de la piste de montée ne permet pas de respecter ces dispositions n'y sont pas soumis

**Pour prendre en compte les quelques TK existants qui ne respectent pas l'exigence normale**

# Quelques évolutions de RM3

## Hauteur de câble (hors de point singulier)

Sur le brin montant, la hauteur du câble au-dessus de la piste de montée doit être en tout point :

- a) au moins égale à 2,50 m, ou à la longueur d'un agrès non étiré si cette longueur est supérieure à 2,50 m ;
- ~~b) au plus égale à la longueur d'un agrès étiré par une force de 200 Newtons.~~

Sur le brin de retour, la hauteur du câble au-dessus du terrain enneigé doit être en tout point au moins égale à la longueur d'un agrès non étiré.

**Pour prendre en compte les quelques TK existants qui ne respectent pas l'exigence normale**

# Quelques évolutions de RM3

## Zone Arrivée

**Précédemment** : Dans la zone d'arrêt après déclenchement d'un de ces dispositifs de sécurité, le terrain doit être exempt de tout obstacle présentant un danger pour l'utilisateur, et la hauteur maximale au-dessus du terrain enneigé de l'archet ou de la sellette d'un agrès étiré par une force de 200 N doit rester inférieure à 1,50 m.

**Nouvelle rédaction** : Dans la zone d'arrêt après déclenchement d'un de ces dispositifs de sécurité, le terrain est exempt de tout obstacle présentant un danger pour l'utilisateur.

**Pour prendre en compte les quelques TK existants qui ne respectent pas l'exigence normale**

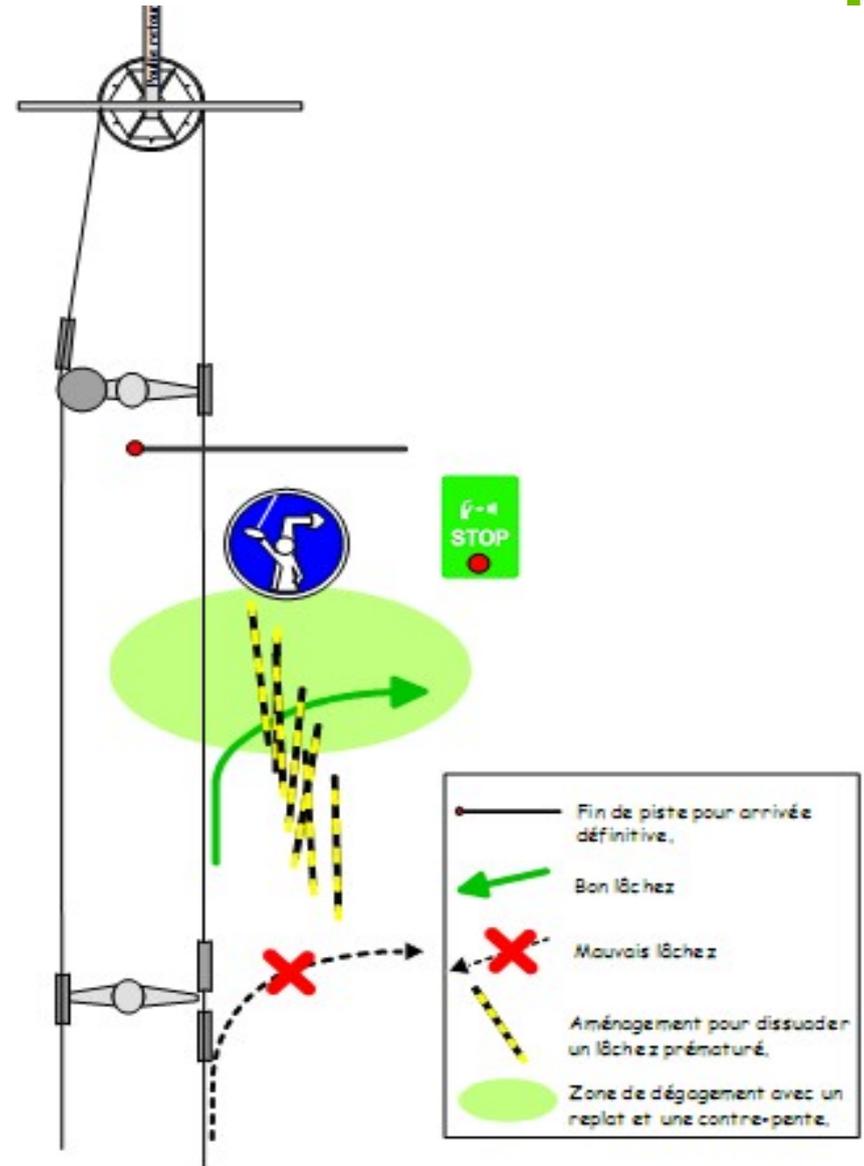
# Arrivée intermédiaire

Même exigence que précédemment :

- Après un S ou S/C relativement loin appui suivant
- Aménagement arrivée classique : bouton d'arrêt-balisage-panneaux
- Si dégagement sous brin retour -> RC
- Si arrivée intermédiaire est zone d'arrivée terminale -> fin de piste

Nouveauté :

- si arrivée intermédiaire terminale provisoire -> fin de piste peut être remplacé par un surveillant au bouton



# RM3 et les Boutons d'arrêt

## Dans RM3 définition

- **Bouton d'arrêt d'urgence** : *Dispositif d'arrêt d'urgence manuel qui, après déclenchement, reste encliqueté et peut être déverrouillé de manière manuelle.*

## La pratique à retenir est la suivante :

- Pour les TK hors câble-bas : là où il existe des boutons d'arrêt temporisés-ils peuvent être maintenus en place tant qu'ils marchent
  - En cas de remplacement d'un bouton temporisé → bouton d'arrêt encliquetable
- Pour les câbles-bas : un bouton d'arrêt encliquetable au départ et à l'arrivée ( y compris pour les télécordes)

# Contrôle périodiques

- Avant l'ouverture réalisation et parcours quotidien (pas de modif par rapport à 2006)
- Essais à 500 heures (et au moins une fois par an):
  - Essai **frein automatique** à Vmax avec toutes les perches côté descente pour TKD et à vide pour les agrès à attaches fixes
  - Contrôle visuel de l'épissure et des points singuliers du câble
- Pour câble-bas à corde : contrôle visuel de la corde tous les 3 mois

Intérêt de l'essai de frein : RM3 « *s'assurer du maintien dans le temps des performances du frein automatique* »

*Concrètement :*

*Si LSP : s'assurer de l'arrêt en 2V*

*Si poulie flottante : selon le cas s'assurer de l'arrêt en 2v **ou** s'assurer arrêt avant la poulie et dans une zone non accidentée-*

# FIN



27/03/12

Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergies et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir

Ministère de l'Écologie, du Développement durable,  
des Transports et du Logement

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)